

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**02 MAI 2024**



*Décision n° DS24.042*

Séance du 02 mai 2024

*Date de convocation du conseil :*  
25 avril 2024

*Nombre de délégués en exercice :*  
24 titulaires

*Quorum : 13*

*Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente décision a été transmise au représentant de l'Etat le :*

*Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :*

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

L'an 2024, le 02 mai à 19 h 00, le bureau communautaire légalement convoqué le 25 avril 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

**Présents :** Pascal DOLL, Alain AUBRY, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Michèle CALIX, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Patrick HADDAD, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Michel MOUTON, Adeline ROLDAO, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Eddy THOREAU, Antoni YALAP

**Pouvoirs :** Benoît JIMENEZ a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Charles SOUFIR a donné pouvoir à Patrick HADDAD

**Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Dammartin-en-Goële et Villeparisis**

## Décision n° DS24.042

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1.3° et R.2194-1 à R.2194.5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n°22.116 du 8 décembre 2022 autorisant la signature du contrat de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Dammartin-en-Goële et Villeparisis ;

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 25 avril 2024 ;

Considérant l'incendie criminel survenu le 16 août 2023 au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres ayant détruit le bâtiment d'accueil de l'aire ainsi que d'importants dégâts électriques, ne permettant pas la réouverture de l'aire sans la mise en œuvre de travaux de reconstruction et de réhabilitation ;

Considérant le refus du délégataire de l'aire d'accueil des gens de voyage de Louvres, signifié notamment par courrier du 5 mars 2024, de mettre en œuvre une solution provisoire permettant la réouverture rapide de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres, dans l'attente de la reconstruction d'un nouveau bâtiment d'accueil ;

Considérant le refus du délégataire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres de reprendre la gestion et l'exploitation de ladite aire durant le temps des travaux portant sur la reconstruction du bâtiment d'accueil ;

Considérant la mise en régie provisoire de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres notifiée au délégataire de ladite aire par courrier le 22 mars 2024 ;

Considérant la proposition de la société DM Services titulaire du contrat de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Dammartin-en-Goële et Villeparisis, d'assurer l'exploitation et la sécurisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres, le temps des travaux portant sur la reconstruction du bâtiment d'accueil de ladite aire ;

Considérant le besoin de confier par ailleurs à la société DM Services des prestations de sécurisation des aires d'accueil de Dammartin-en-Goële et Villeparisis, compte tenu du contexte sécuritaire dégradé ;

Considérant le projet d'avenant n°1 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide, et***  
**A L'UNANIMITE**

1°) approuve et autorise la signature de l'avenant n°1 au contrat n°22106, relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Dammartin-en-Goële et Villeparisis, pour un montant global et forfaitaire de 192 089,58 € HT, suivant le projet en annexe ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

**Décision n° DS24.042**

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

